

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 99/ 430

Bruxelles, le 22 septembre 1999

62/ 330

63/ 312

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 8 juillet 1999 (Moniteur Belge du 31 juillet 1999), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} septembre 1999.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 8 juillet 1999 (M. B. du 31 juillet 1999)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

7 Soins par kinésithérapeutes

Nouveaux codes de la nomenclature :

516751 , 516773 , 516795 , 516821

} 3055 – 3056 – 3057
} 3058 – 3059

Codes de la nomenclature supprimés :

517016 , 517311 , 517510 , 517705 , 517812 – 517823 ,
517856

} 3055 – 3056 – 3057
} 3058 – 3059